



SCAL RENNES MÉTROPOLE TOME 3

LA COMMUNE DE CLAYES

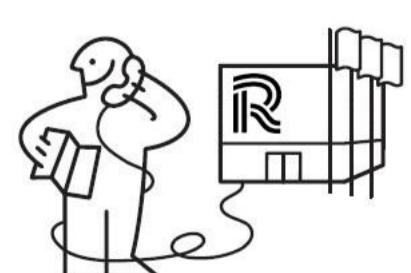
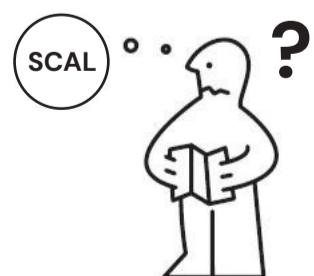
Version octobre 2024, indice B,
Document conçu par les AMO Conseil Lumière de Rennes Métropole :

les éclaireurs

Lucas GOY, Directeur de projet & concepteur lumière
Claire Lise CABESOS, Cheffe de projet & conceptrice lumière

Luminescence

Virginie VOUÉ, Directrice de projet & conceptrice lumière



RENNES
MÉTROPOLE

DV-Eclairage Public
02 23 62 24 01
dvep@rennesmetropole.fr

INTRODUCTION - QU'EST-CE QU'UN SCAL ET POURQUOI... ?

RAPPEL, LE SCAL MÉTROPOLITAIN & SES OBJECTIFS

En 2012, la ville de Rennes s'est dotée d'un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) qui hiérarchise ses interventions et dirige la cohérence de son action relative à l'éclairage sur la Ville de Rennes. Conçu par l'agence Concepto, il a mis en place un principe novateur de 'trame noire' qui fait l'originalité de sa démarche et à placé la Ville de Rennes en précurseur sur le rapport à l'obscurité, à la nuit et son approche de l'éclairage.

Aujourd'hui, les élus de la Métropole, en appui des divers enjeux du PCAET, du PLUi, du PLH, du SCOT, du PDU et des stratégies de déplacement à échelle métropolitaines, souhaitent doter la Métropole d'un outil similaire : un SCAL - Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière.

Le SCAL a pour objectif principal de rendre plus cohérentes les actions d'éclairage public des communes métropolitaines. Avec comme orientations principales et structurantes : la préservation de la biodiversité, la réduction des consommations énergétiques, la rationalisation de la maintenance, et la

constitution d'une image communautaire globale valorisant tant l'action de chacun que les liants communautaires qui font le territoire.

Ainsi, la vocation de cette étude et de ces documents est de produire un outil de travail simple et pragmatique pour permettre de rationaliser les pratiques de l'éclairage de la Métropole de Rennes avec une démarche suffisamment souple et fine pour intégrer les problématiques, parfois spécifiques, des communes. Ceci en intégrant des principes clairs et adaptés pour la prise en compte des enjeux de préservation de la Biodiversité.

Cet outil permettra d'encadrer les opérations de rénovation conduites par la Métropole de manière à garantir la cohérence territoriale des pratiques dans ce cadre, mais aussi dans le cadre des différentes opérations conduites sur le territoire métropolitain (Projets d'aménagement urbain ou immobilier à maîtrise d'ouvrage publique ou privée).

Qu'est-ce qu'un Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière ? :

Il s'agit d'un outil de planification, tel qu'un "Plan Guide" en Urbanisme, qui sert à apporter de la Cohérence territoriale, à échelle intercommunale, et sert de référence concernant les pratiques relatives à l'éclairage

Quels sont ses objectifs et comment fonctionne le SCAL de Rennes-Métropole ?

Le Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière de Rennes-Métropole a pour objectif de préconiser des niveaux d'éclairage et des manières de faire, l'éclairage public de Rennes Métropole en cohérence avec l'ensemble de l'analyse macro réalisée préalablement. Il vise, à travers des cartographies et des fiches prescriptives simples, à fournir un outil de projet quotidien tant pour la rénovation que les travaux neufs.

DOCUMENT GÉNÉRAL & MONOGRAPHIES COMMUNALES

Fonctionnement des Prescriptions génériques et des monographies communales

Le SCAL de Rennes Métropole donne les règles de construction de l'éclairage et les prescriptions techniques relatives à l'éclairage qui s'appliquent selon différentes typologies :

- les typologies d'espace d'une part, telles que les centralités, les zones résidentielles d'habitat individuel ou collectif, les zones d'activités tertiaires ou industrielles, les zones commerciales, les zones d'équipements (détaillées dans les typologies de sites), les zones d'espaces verts, d'abords de rivière etc.
- les typologies de voiries qui selon leur nature, peuvent dominer sur les typologies d'espaces ou être inclus dans celle-ci (c'est le cas par exemple des dessertes).
- les typologies de sites, permettant de détailler les équipements avec des prescriptions spécifiques selon leur nature et leurs besoins (équipements culturels, sportifs, établissement scolaires), ou encore les PEM / Gare Aires de co-voiturages.

Ces catégories permettent, par leur prisme, de répondre à des usages induits de l'espace public la nuit et d'y répondre par des règles de construction ou

de prescriptions techniques cohérentes à l'échelle de la métropole, tout en prenant en compte les besoins particuliers.

Le Carnet de Prescriptions génériques du SCAL (Tome 2 - le Tome 1 étant l'analyse du territoire) permet de donner l'ensemble de ces "règles" ou préconisations à l'échelle du territoire métropolitain.

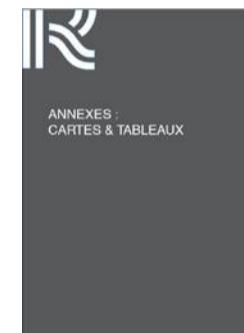
Les Carnets de Prescriptions par communes permettent de détailler les zonages spécifiques que l'on rencontre sur la commune, comme la nature des typologies d'espaces, la nature des typologies de voirie, existants sur la commune, ou encore les types d'équipements présents, etc. Elle permet également de détailler comment se décline la Trame Noire sur le territoire et, de ce fait, les cas de figure rencontrés, d'interface entre les typologies que l'on rencontre (espace / voiries / sites) et celle-ci.

Les prescriptions détaillées, qui s'appliquent, selon ces cas de figure propres à la commune, se trouvent dans le Carnet prescriptions génériques (= Tome 2).

ORGANISATION DES DOCUMENTS DU SCAL

TOME 2 - PRESCRIPTIONS GÉNÉRIQUES & FICHES TYPOLOGIQUES

Le Tome 2 est un Carnet de Prescriptions génériques du SCAL (le Tome 1 étant l'analyse du territoire) permet de donner l'ensemble de ces "règles" ou préconisations à l'échelle du territoire métropolitain. Il comporte des fiches typologiques détaillées et prescriptives.

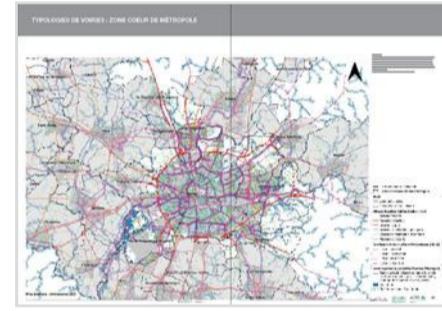
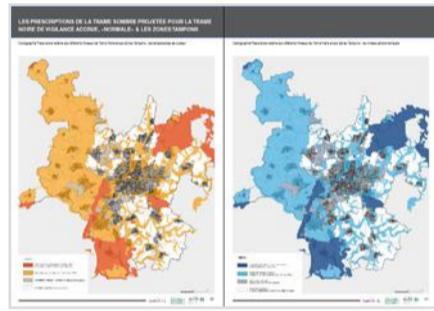


cartes horaires

principes de la trame sombre projetée

fiches typologiques et déclassements de la trame sombre

annexe cartographique des voiries, sites et espaces



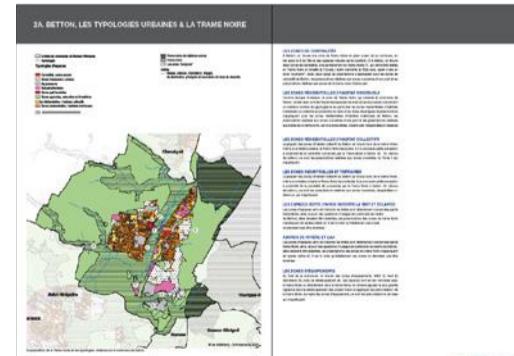
TOME 3 - MONOGRAPHIE COMMUNALE : LE ZOOM À ÉCHELLE COMMUNALE

Les Tomes 3 sont un ensemble de monographies communales détaillant les prescriptions spécifiques à la commune selon les cas de figure rencontrés, comme la nature des typologies d'espaces existants sur la commune ou encore, la nature des typologies de voirie, les types d'équipements présents, etc. La monographie communale permet de détailler les prescriptions du SCAL en lien avec la présence ou non de la Trame Noire sur le territoire et ses impacts réels sur les prescriptions sur la commune concernée.

Elle est un guide d'application qui liste les principaux points de vigilance ou les zones courantes dans lesquelles les préconisations génériques du tome 2 s'appliquent.



ZOOM COMMUNAL



INTRODUCTION - ...QU'EST CE QUE LA TRAME NOIRE ET POURQUOI ?

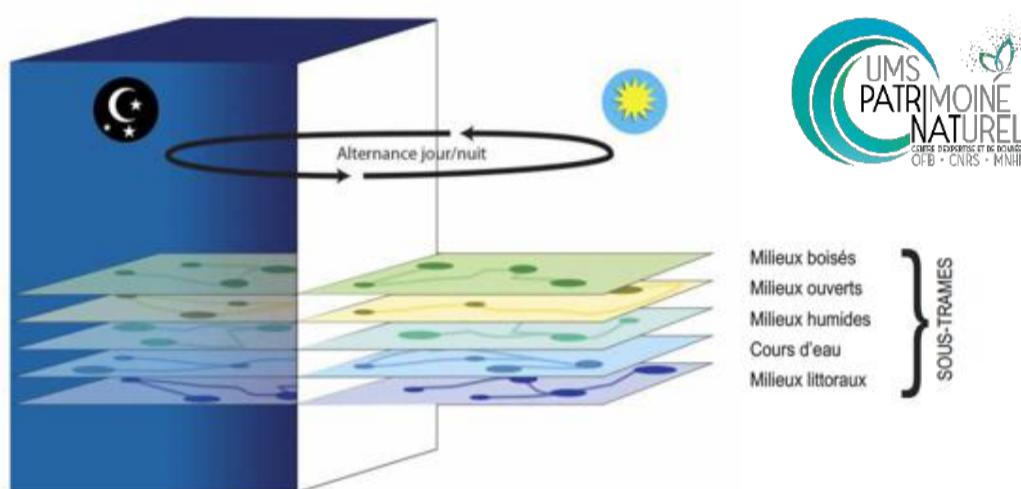
LA TRAME NOIRE MÉTROPOLITaine

La Trame Noire peut ainsi être définie comme un ensemble connecté de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques pour différents milieux (sous-trames), dont l'identification tient compte d'un niveau d'obscurité suffisant pour la biodiversité nocturne.

Elle est la transposition de la Trame Verte et Bleue dans sa dimension nocturne.

La Trame Noire Rennaise permet, à travers ses niveaux d'enjeux, de prendre en compte les enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité dans le cadre des prescriptions du Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière métropolitain.

Ces niveaux d'enjeux permettent de niveler les prescriptions techniques relatives à l'éclairage (températures de couleurs et niveaux photométriques notamment). Ainsi, les prescriptions techniques relatives à l'éclairage en fonction des différentes typologies et de leurs usages induits, du SCAL, sont nivélés par la Trame Noire (et les zones tampons) dans une logique de gestion différenciée.

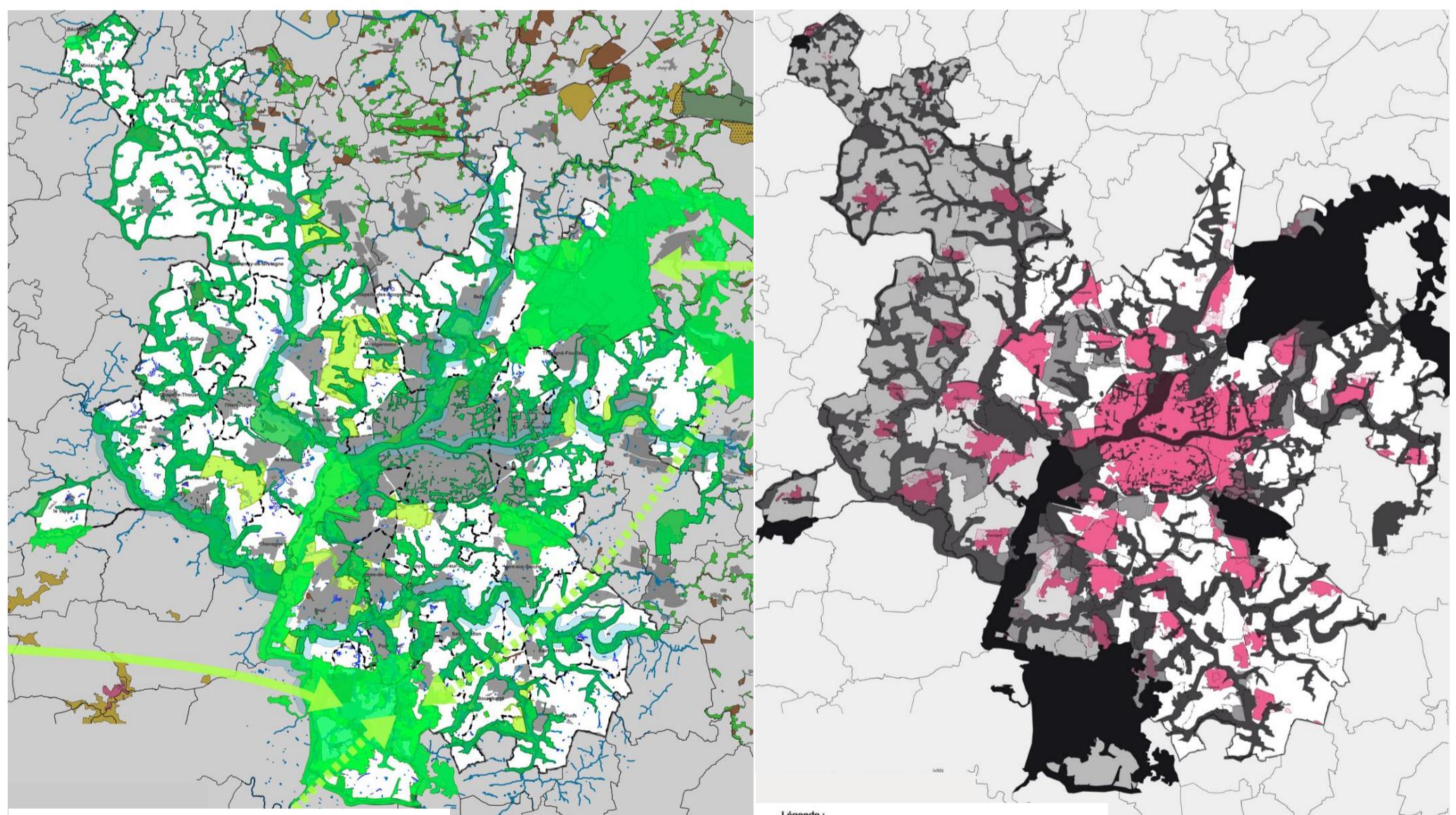


La Trame noire vise à prendre en compte la dimension temporelle (alternance jour/night), absente jusqu'à présent dans la Trame verte et bleue. Source : d'après Sordello, 2017 [38].

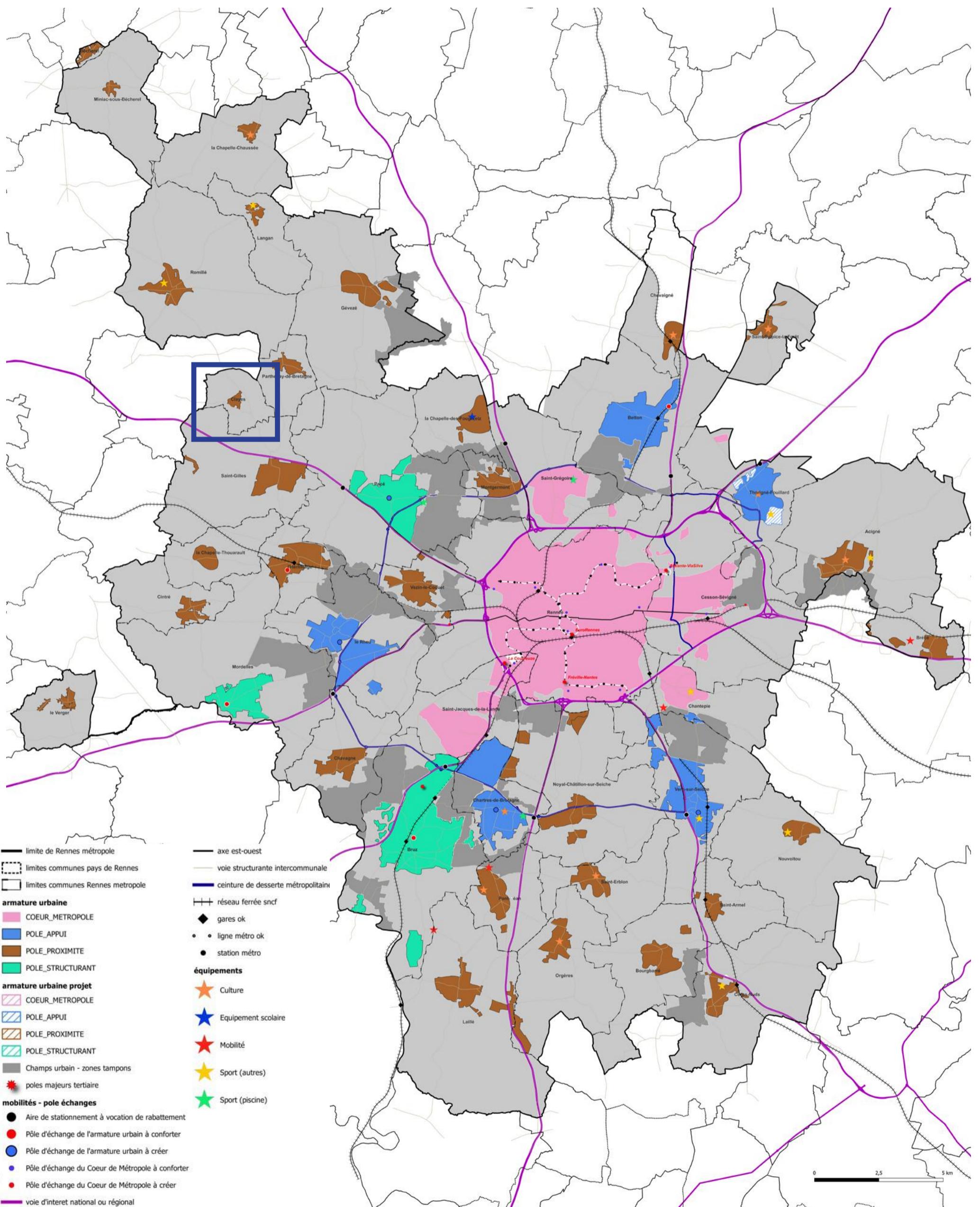
Source : Guide Trame Noire OFB - R Sordello, F Paquier, A. Dalloz -Publié en avril 2021

Qu'est-ce qu'une Trame Noire ?

La Trame Noire est la transposition, à la fois géographique, et temporelle de la Trame Verte et Bleue relative à la nuit. Or, la Trame Verte et Bleue est un « outil de planification du territoire», ainsi, la Trame Noire est un outil de planification du territoire, en lien avec la TVB, dans sa dimension nocturne.



La Trame Noire Métropolitaine et ses différents niveaux en lien avec les enjeux biodiversité du territoire



CLAYES - POSITION DANS LA MÉTROPOLE - SITUATION ET ENJEUX



Vue Aérienne de Clayes

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Clayes est une petite commune qui fait partie des "Pôles de Proximité" de Rennes Métropole, située à environ 15km au nord-ouest de Rennes.

La commune s'étend sur une surface de 428 hectares. Elle est peuplée de 937 habitants en 2021 (contre 818 en 2015, soit +2,3% par an depuis 2015).

ÉVOLUTION DE LA COMMUNE & QUALITÉ DE VIE

Clayes bénéficie d'une situation privilégiée, à proximité de la RN 12 qui la relie au cœur de la Métropole Rennaise. Depuis sa création en 1989, la commune est membre du Syrenor (Syndicat Intercommunal de Recherche et d'Etude du Nord Ouest de Rennes) qui regroupe 8 communes (Clayes, Parthenay-de-Bretagne, Montgermont, La Chapelle-des-Fougeretz, Pacé, Vezin-le-Coquet, Gévezé et Saint-Gilles) ce qui lui permet de bénéficier de différentes compétences et services intercommunaux. Membre de Rennes Métropole depuis 1993, la commune bénéficie également des services métropolitain (transports, déchetterie, ...). La population clayenne, stable de 1980 à 1999 (400 à 459 habitants), a connu une augmentation importante au cours des 20 dernières années pour atteindre ses 937 habitants en 2021.

Claye dispose d'une école et d'un Centre de Loisirs animé par l'association Familles Rurales (dans le cadre d'une DSP). Et elle dispose d'un stade de Foot.

PATRIMOINE NATUREL

Claye bénéficie d'un cadre de vie naturel de qualité - tel que son étang - et de la proximité des espaces boisés de Pleumeleuc.

LES PROJETS URBAINS

À Clayes, le quartier des Petites Haies prolonge ainsi le centre-bourg à l'ouest de la commune pour accueillir ses nouveaux habitants.

Cette nouvelle programmation d'habitat intermédiaire et individuel développe des formes urbaines qui s'inscrivent dans la continuité visuelle de l'identité et des typologies du centre-bourg.

Sa réalisation s'inscrit dans une démarche écologique et de participation citoyenne. Avec pour leitmotiv « Vivre côté jardin », le nouveau quartier

conforte le caractère de « bourg jardin » de Clayes. Il participe, à ce titre, au développement du jardinage biologique et local, qu'il soit ornemental ou qu'il favorise des usages de culture vivrière.

LES TRANSPORTS

Clayes se trouve à proximité de la RN 12 qui la relie au cœur de la Métropole Rennaise.

Elle est desservie par le Service des transports en commun de l'agglomération rennaise, et en particulier par la ligne de bus 81 du réseau STAR de Rennes Métropole. De plus, on y trouve une piste cyclable qui la relie à Parthenay de Bretagne d'une part et à Saint-Gilles d'autre part.

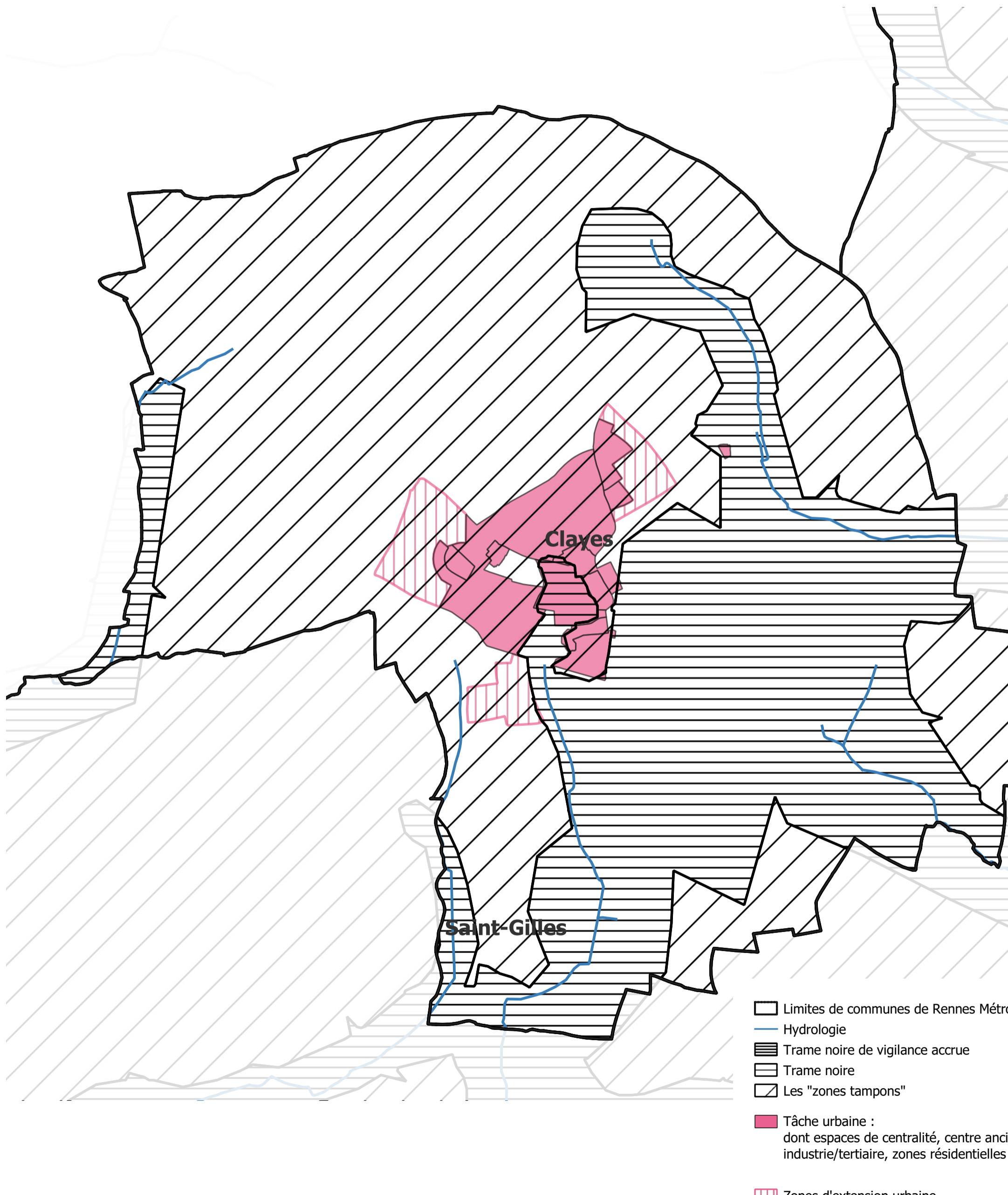
PATRIMOINE

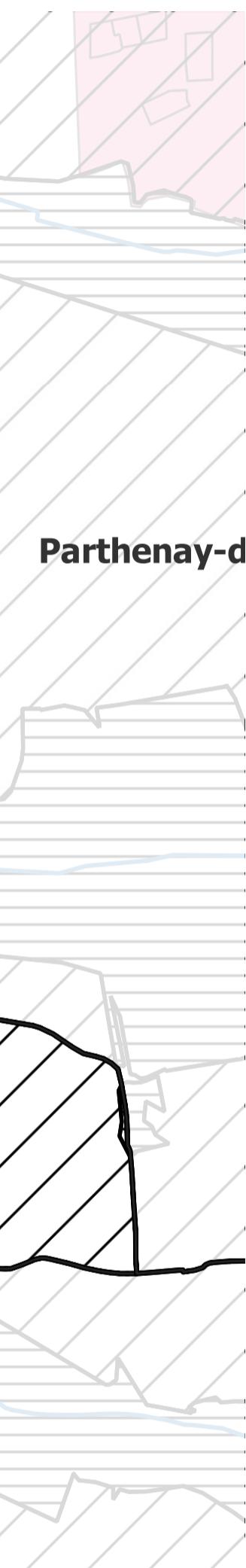
La commune compte deux monuments historiques :

le château de Clayes-Palys, édifié au XVIIIème siècle, inscrit par arrêté du 8 février 1965 ; le site du château et son parc est de plus un site classé par arrêté du 25 novembre 1965. La croix de cimetière datant du XVème siècle, quant à elle a été classée par arrêté du 10 mars 1907.

Elle dispose également d'un autre d'édifice d'intérêt patrimonial : L'église paroissiale Saint-Pierre (mentionnée dans le cartulaire de Saint-Melaine), composée d'éléments du XVème au XIXème siècle, elle est agrandie en 1888 par Arthur Regnault.

CLAYES - LA TRAME NOIRE





Parthenay-d

opole

en, équipements,
et zones patrimoniales

L'INFLUENCE DE LA TRAME NOIRE

Sur le territoire de la commune de Clayes, on ne trouve pas de zone "courante" (= hors zonage Trame Noire), ainsi, on y rencontre des espaces qui peuvent se situer dans différents zonages relativement à la Trame Noire : les zones tampons et les zones Trame Noire en tant que telle. Ces zones de Trame Noire se situent davantage dans les espaces agro-naturels bordant les lisières de la zone agglomérée de Clayes à l'Ouest et pénétrant, aussi, la zone urbanisée au sud, en lien avec l'Étang et l'importante zone d'espace naturel formé par le "clos St Yves". En dehors de ces zones, tout le reste de la zone agglomérée est couverte par les zones tampons.

IMPACT DE LA TRAME NOIRE SUR LES TYPOLOGIES URBAINES

Comme l'ensemble de la zone urbanisée est concernée par les zones tampons, elles concernent, de ce fait, toutes les typologies présentes sur Clayes, à la fois la centralité, les zones d'habitat individuel et collectif, les équipements et les zones prévues en extensions urbaines. Néanmoins certaines parties de zones d'habitat individuel et collectif (majoritairement), se trouvent impactées par la Trame noire au cœur de la commune. Il est important de noter que cette zone se trouve être majoritairement une zone d'espace naturel.

Ainsi, à Clayes les prescriptions qui s'appliqueront seront systématiquement en lien avec les zones tampons, majoritairement et la Trame Noire (de manière plus ponctuelle), selon les cas de figure rencontrés.

IMPACT DE LA TRAME NOIRE SUR LES TYPOLOGIES DE VOIRIES

Une partie importante du territoire est couverte par les zones tampons et l'ensemble de la zone urbanisée est concernée par celles-ci, aussi, ce zonage impacte toutes les prescriptions relatives aux typologies de voiries présentes sur la zone agglomérée de Clayes. Les zones de Trame Noire qui pénètrent la zone agglomérée ont également un impact sur les voiries qui la traversent et, en particulier, car c'est la seule concernée, la D421. Les zones de Trame Noire en lisière de commune (en particulier au sud) de la zone agglomérée, ont un impact sur les voiries présentes hors zone agglomérée (D421 et D21 par exemple).

Ainsi, les zonages de la Trame Noire et les zones tampons en particulier, vont impacter les différents types de voies, selon leur position sur le territoire.

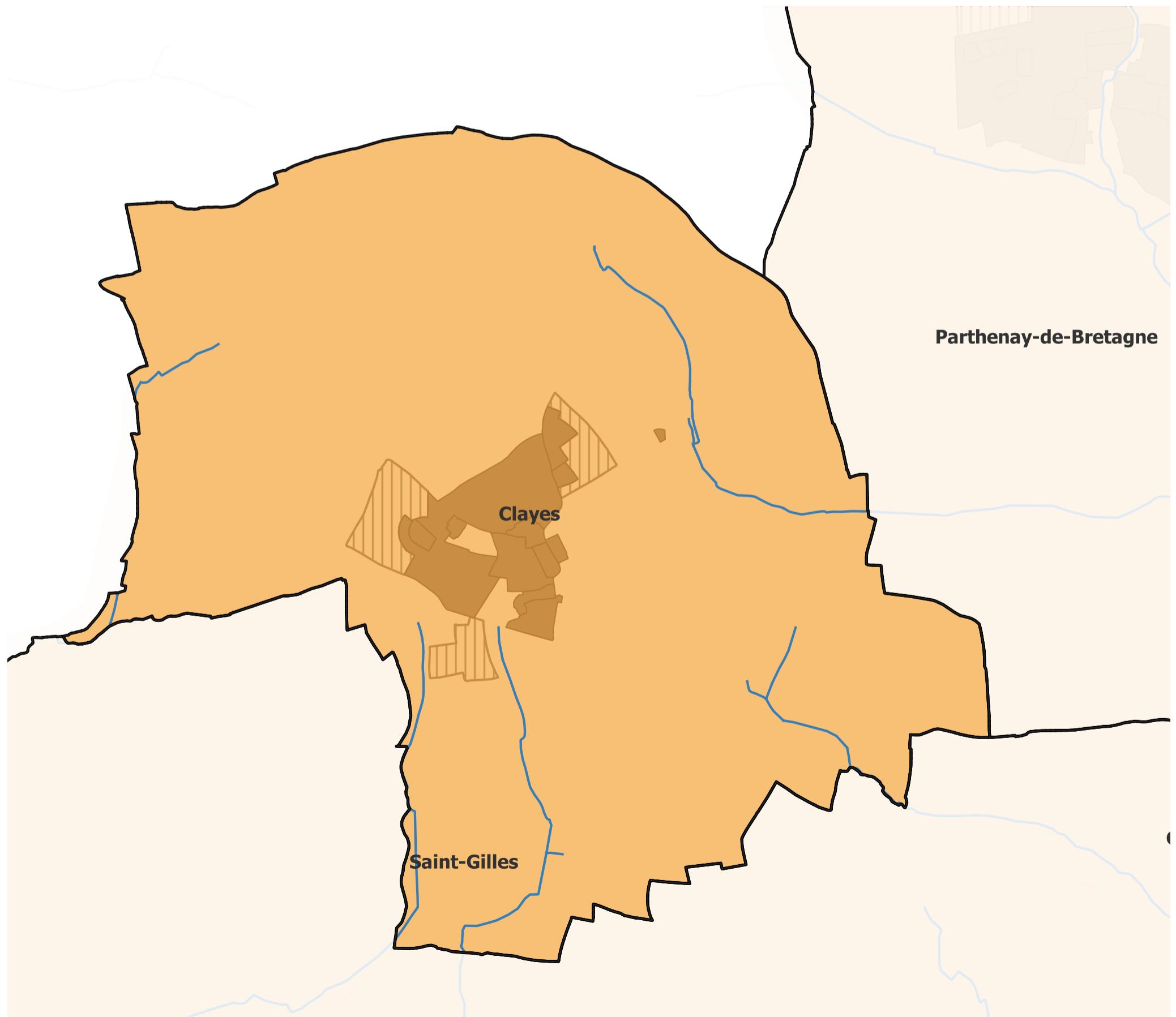
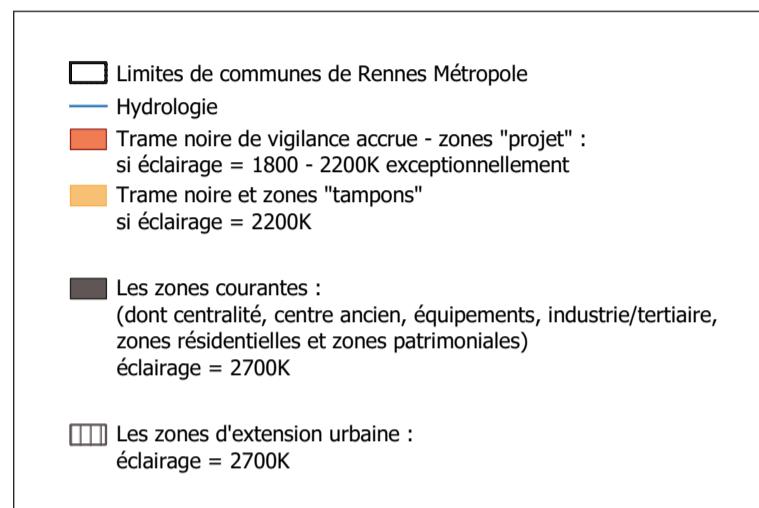
IMPACT DE LA TRAME NOIRE SUR LES TYPOLOGIES DE SITES ET ÉQUIPEMENTS

Comme on ne trouve pas de zone "courante" (= hors zonage Trame Noire) à Clayes, la zone agglomérée se situe principalement en zone tampon avec, ponctuellement, en cœur de zone agglomérée une zone de Trame Noire. Aussi, les zones tampons impactent les prescriptions relatives aux différents sites (arrêt de bus) et équipement(s) présents sur la zone agglomérée de Clayes (école, équipements sportifs, médiathèque). La zone de Trame Noire, a un impact sur certains arrêts de bus présents en lisière de celle-ci mais a assez peu d'impacts sur les équipements présents sur Clayes à l'exception du stade de foot, dont l'extrémité se trouve en zone de Trame Noire.

Ainsi, à Clayes, (et étant donné qu'il n'y a pas de zones courantes), les zonages de la Trame Noire et en particulier les zones tampons, vont impacter, les sites (arrêts de bus) et les différents équipements tandis que les zones de Trame Noire vont impacter deux arrêts de bus et, le stade de foot principalement.

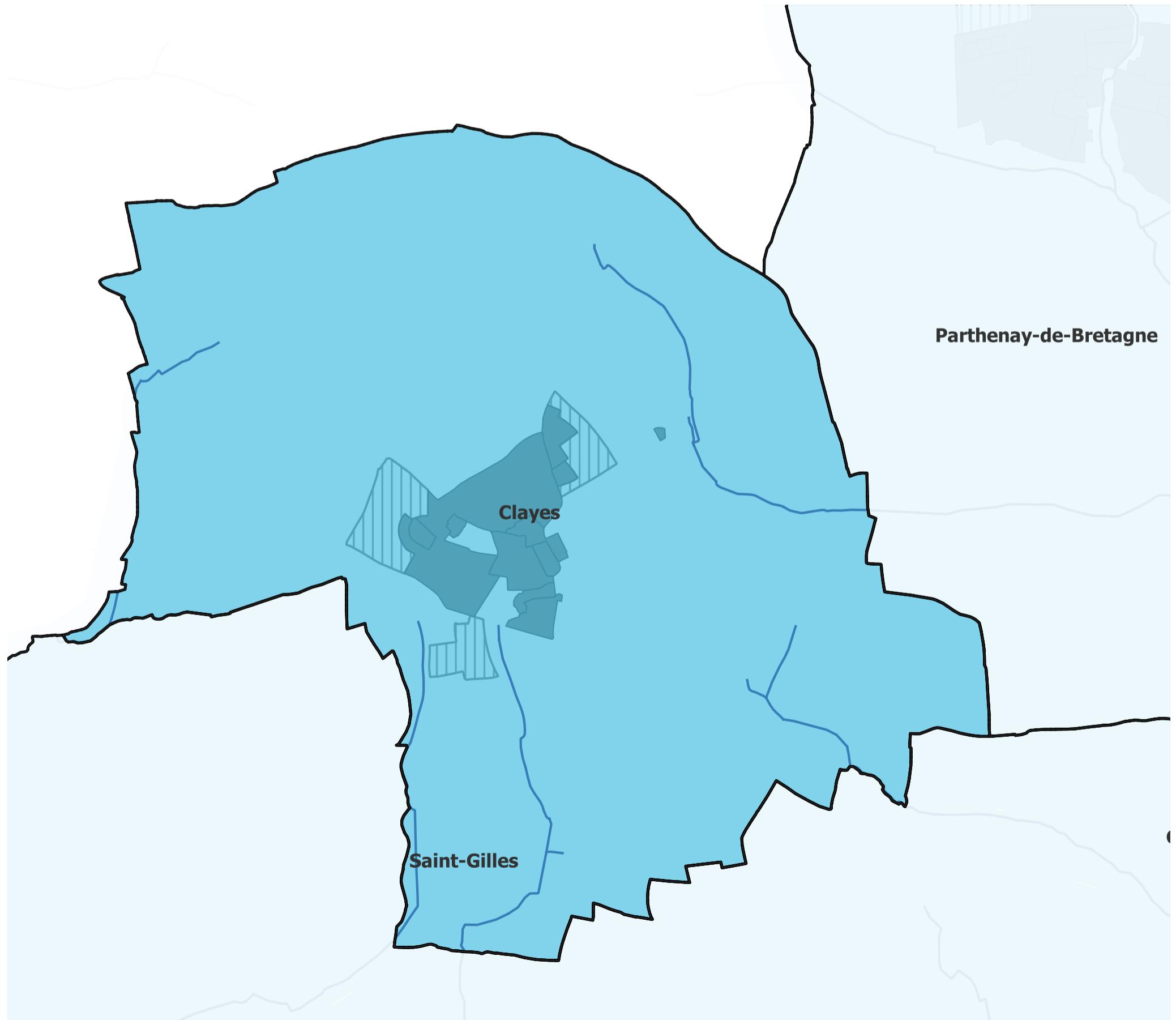
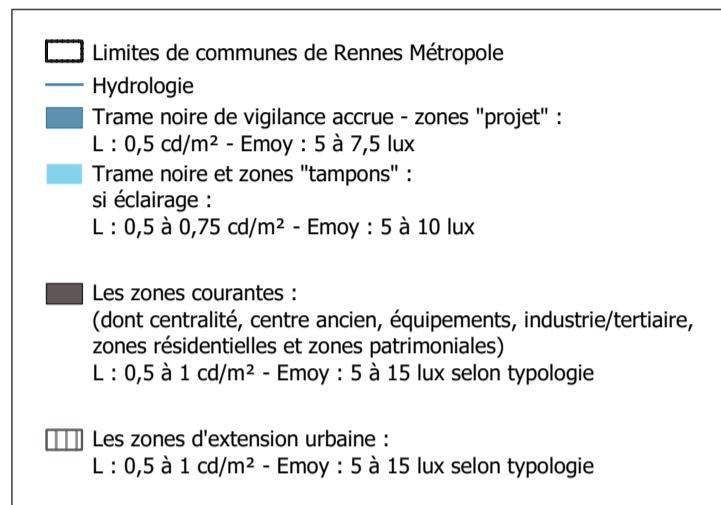
CLAYES - LES TEMPÉRATURES DE COULEURS

Cartographie Prescriptive relative aux différents niveaux de Trame Noire et aux Zones Tampons : les températures de couleur pour la commune de Clayes.

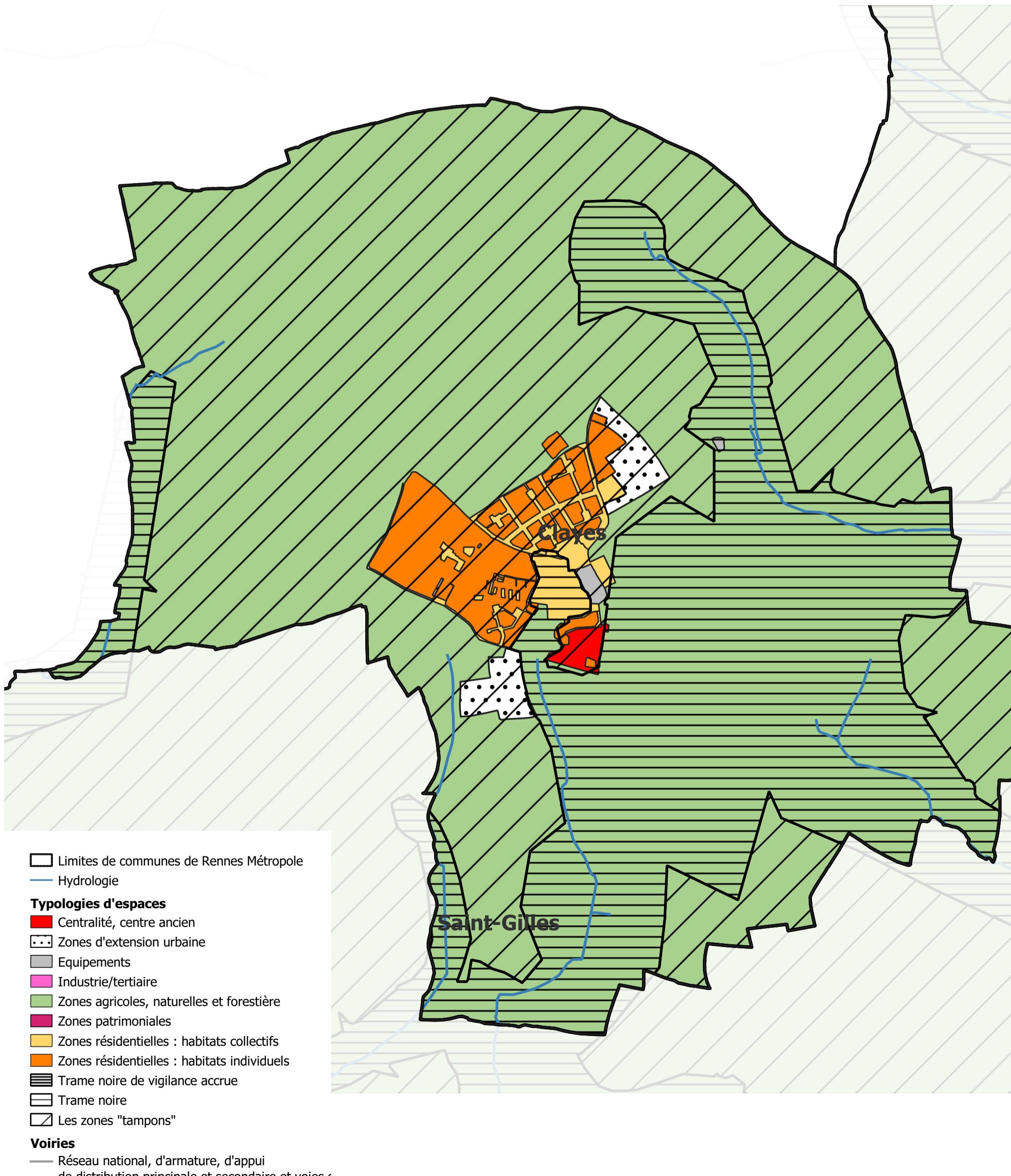


CLAYES - LES NIVEAUX D'ÉCLAIREMENT

Cartographie Prescriptive relative aux différents niveaux de Trame Noire et aux Zones Tampons : les niveaux photométriques pour la commune de Clayes.



CLAYES - TYPOLOGIES URBAINES & TRAME NOIRE



LES TYPOLOGIES URBAINES PRÉSENTES SUR CLAYES ET LES PRESCRIPTIONS QUI S'Y RATTACHENT

À Clayes on trouve les différentes typologies urbaines soumises à des prescriptions dans le cadre du SCAL et en particulier :

- la zone de centralité qui se trouve décentrée au sud de la zone urbanisée.
- les zones résidentielles d'habitats individuels ou collectifs, avec une dominante d'habitat individuel.
- Une zone d'équipement correspondant, en particulier au cimetière (et en face se trouve l'Aire de jeu). Nota : le stade de Foot n'apparaît pas sur le zonage des typologies urbaines identifié comme zone d'équipement et se situe dans le zonage des espaces agronaturels (et d'habitat diffus).
- Clayes, compte tenu de son échelle ne possède pas de zones d'activités industrielles ou tertiaires dédiées.
- enfin d'importantes zones d'espaces agronaturels avec la présence de rivières, forment l'écrin de la zone urbanisée.

À Clayes, on trouve également deux zones prévues en extension urbaine, qui encadre le développement de la commune, au nord-est et au sud-ouest de la zone agglomérée (et pour lesquelles des prescriptions s'appliqueront selon la typologie concernée - résidentielle, équipement, etc.- et la zone tampon, puisqu'à Clayes ces espaces sont concernés par celle-ci).

Pour chacune de ces typologies, des prescriptions spécifiques s'appliquent, influencées selon la présence en "zones tampons" ou en zone de trame Noire, que l'on rencontre sur la commune.

Parthenay

LES ESPACES DE CENTRALITÉS :

À Clayes, la zone de centralité, se trouve au sud de la zone agglomérée, où l'on trouve la Mairie et l'Église St Pierre (et une boulangerie "le Fournil de Clayes"). Compte tenu de la proximité immédiate de l'Étang et d'une zone d'espaces naturels qui pénètrent dans la zone urbanisée, la centralité de Clayes se trouvent enserrées dans la zone de Trame Noire, mais elle se trouve en zone Tampon, ainsi ce sont les prescriptions relatives aux zones tampons qui s'appliquent pour cette typologie.

LES ESPACES DE ZONES RÉSIDENTIELLES D'HABITAT INDIVIDUEL ET D'HABITAT COLLECTIF :

À Clayes, les zones résidentielles d'habitats individuels ou collectifs se trouvent, majoritairement, en zone Tampon, à l'exception d'une partie importante de la zone d'habitat collectif du cœur de la zone urbanisée (qui se trouve être ce qui semble être le siège d'une exploitation agricole de silviculture). Il faudrait veiller à éclairer le moins possible (voir ne pas éclairer cette zone. (S'agissant d'un espace privé, il faudra simplement veiller à sensibiliser le professionnel concerné).

Si il devait y avoir de l'éclairage (par exemple pour les accès) cette spécificité de se trouver dans la zone de Trame Noire aura néanmoins peu d'impact étant donné que les prescriptions techniques relatives à l'éclairage sont identiques entre les zones tampons et les zones de Trame Noire. Ainsi, pour les zones résidentielles d'habitats individuels et collectifs de Clayes, ce sont les prescriptions relatives aux zones Tampons et aux zones de Trame Noire (qui sont identiques) qui s'appliquent partout pour ces typologies d'espaces.

LES ZONES D'ÉQUIPEMENTS :

La zone d'équipement, correspondant au cimetière, se trouve en zone tampon. Le Stade (non représenté ci-contre) s'y trouve également. Ainsi ce sont les prescriptions relatives aux équipements en zones tampons qui s'appliquent pour l'ensemble des zones d'équipements de Clayes.

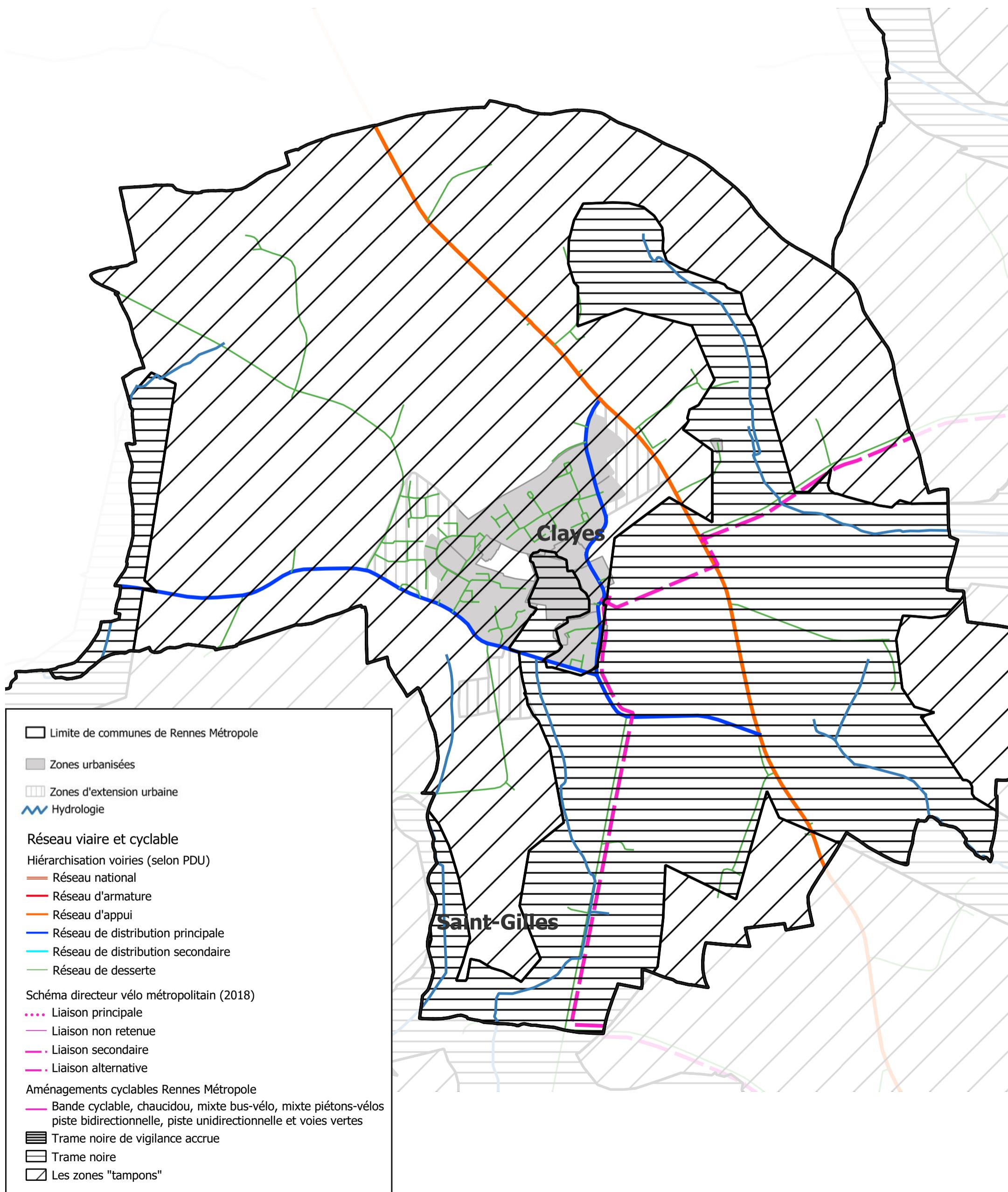
LES ESPACES VERTS / PARCS OUVERT LA NUIT ET ÉCLAIRÉS :

Les zones d'espaces verts présents au cœur de la zone agglomérée de Clayes (et autour de l'Étang en particulier) ne sont pas éclairés. C'est le cas également de l'Aire de jeu, qui se trouve en zone de Trame Noire (elle est intégrée à la zone identifiée comme zone d'habitat résidentiel collectif) et n'est pas non plus éclairée, ce qui, compte tenu de sa position dans la zone de Trame Noire est une bonne chose qui doit être maintenu (absence d'éclairage). Ils doivent même être préservés au maximum de toute déperdition de lumière de l'éclairage avoisinant.

LES ABORDS DE RIVIÈRE ET EAU :

À Clayes, les abords de rivières et d'eau correspondent peu ou prou aux mêmes espaces que les espaces verts et naturels évoqués ci-dessus, et, en particulier, aux abords de l'étang de Clayes. Il est important de noter qu'une voirie de distribution principale, la D421, jouxte l'Étang qui se trouve à proximité immédiate de celle-ci (et cette portion se trouve de ce fait en zone de Trame Noire). Or, les luminaires qui se trouvent être implantés du côté de l'Étang, ont un impact direct sur celui-ci (et la configuration fait que la lumière éclaire nécessairement celui-ci). À l'occasion d'un réaménagement, cette configuration devra être interrogée.

CLAYES - TYPOLOGIES DE VOIRIES & TRAME NOIRE



LES TYPOLOGIES DE VOIRIES PRÉSENTES SUR CLAYES ET LES PRESCRIPTIONS QUI S'Y RATTACHENT

À Clayes, on trouve différentes typologies de voiries,

- une voie du réseau d'appui, qui se trouve uniquement hors zone agglomérée correspondant à la D21.
- trois voies de distribution principales, en et hors zone agglomérée (pas de voie secondaire)
- et des voies de dessertes (dans et hors zone agglomérée),
- ainsi que des liaisons douces et, en particulier une voie cycle qui relient Clayes aux communes limitrophes Parthenay et St Gilles.

Ces voies sont toutes soumises à des prescriptions dans le cadre du SCAL et en particulier :

- celles dans la tâche urbaine, qui est considérée comme l'agglomération (ci contre en gris) qui concerne les voies de distribution principales, les voies de dessertes & une partie de la liaison cycles
- celles hors agglomération, qui concernent, les voies d'appui, les voies de distribution principales et les voies de dessertes. Elles peuvent se trouver dans les différents zonages de la trame Noire, et, en particulier, en zone Tampon & zones de Trame Noire que l'on rencontre à Clayes, et pour lesquelles des prescriptions spécifiques s'appliquent.

LES VOIRIES DU RÉSEAU D'APPUI

Il y a une voie du réseau d'appui qui se trouve sur le territoire de Clayes, qui se situe hors zone agglomérée, et qui correspond à la D21. Elle traverse le territoire de part en part du Nord au Sud-est. La partie Nord se situe en zone tampon tandis que la majeure partie de cette voie, au Sud, se situe en zone de Trame Noire. Cette voie n'est aujourd'hui pas éclairée (à l'exception d'un point lumineux situé à l'angle de la rue du Parc et au niveau de l'arrêt de bus "Croix Simon", que l'on associe de fait à l'arrêt de bus : pour celui-ci se reporter aux sites et équipements), et, étant donné que cette voie se situe hors zone agglomérée, elle n'est pas destinée à l'être.

LES VOIRIES DE DISTRIBUTION PRINCIPALE

À Clayes, il y a deux voies de distribution principales, la D421, qui longe la zone agglomérée au Sud et la rue du Parc, qui relie la D421 et la D21 le long du côté Est de la zone agglomérée. La rue du Parc se trouvant, ainsi, complètement en zone agglomérée.

La D421, hors zone urbanisée se trouve (en zone de trame noire, puis) en zone tampon, hors zone agglomérée et en lisière de zone agglomérée et traverse une zone de Trame Noire (en lien avec l'étang de Clayes), au Sud-Est. En zone tampon, elle n'est pas directement éclairée, c'est la voie douce qui y est accolée qui y est (se reporter aux prescriptions des voies douces en zone tampon). Lorsque celle-ci se resserre et que le bâti se rapproche (à l'angle de la Bussardière), elle devient alors éclairée (par de petits mâts de style de faible hauteur) et peu après elle entre dans la zone de Trame Noire où elle est éclairée. De son côté la rue du Parc est majoritairement en zone tampon au nord tandis qu'elle jouxte une zone de Trame Noire au sud (après le cimetière).

Comme précédemment, en dehors de la zone urbanisée, ces voies ne sont pas destinées à être éclairées, au sein de celle-ci, les voies de distribution principales se situent soit en zone tampon, soit en zone de Trame Noire. Or, comme les prescriptions techniques relatives à l'éclairage sont identiques pour les zones tampons et la Trame Noire, pour cette typologie de voirie, en zone urbanisée, ce sont les prescriptions relatives aux zones tampons et à la Trame Noire (qui sont identiques) qui s'appliquent.

LES VOIRIES DE DESSERTE

Les voies de desserte de Clayes, se trouvent à la fois dans la zone urbanisée et hors zone urbanisée. En dehors de la zone urbanisée, ces voies ne sont pas destinées à être éclairées. Dans la zone urbanisée (et les futures extensions urbaines), elles se trouvent toutes en zone tampon. Ainsi, pour cette typologie de voirie, dans la zone agglomérée de Clayes, ce sont les prescriptions relatives voies de dessertes en zones tampons (et de Trame Noire) qui s'appliquent.

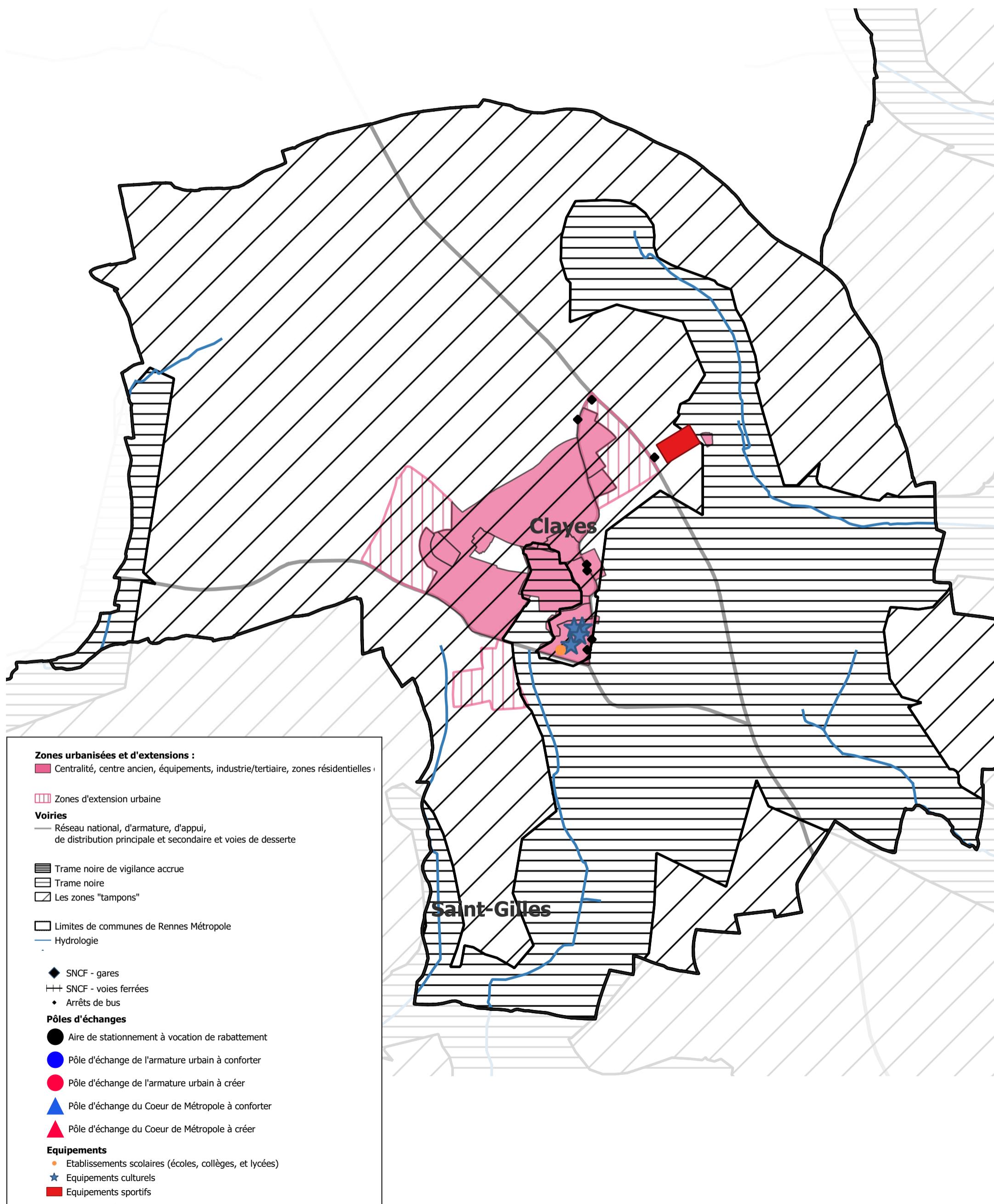
LES VOIES DOUCES

Les voies douces structurantes, en agglomération, à échelle communale (ou intercommunale) seront éclairées ; sauf si un cheminement alternatif existe à proximité (par exemple une voirie qui, elle, est éclairée). Ainsi, les prescriptions ne s'appliquent qu'aux voies douces structurantes concernées par l'éclairage. Pour les voies douces structurantes, sans cheminement alternatif éclairé, ce sont les prescriptions relatives aux voies douces en zone tampon et zone de Trame Noire qui s'appliquent sur ce type de voies à Clayes (hors zone non agglomérée ou elles ne doivent pas être éclairées hors problématique spécifique d'usage et de sécurité).

LES VOIES VÉLOS

Le Schéma Directeur Vélo métropolitain prévoit des itinéraires vélos pour partie existants et à développer. Ils seront éclairés en agglomération. En dehors de la zone agglomérée, des balisages lumineux peuvent être envisagés, voire de l'éclairage public qui pourra être apporté, au besoin, sur les zones de conflits (il devra, dans ce cas, respecter les prescriptions du zonage de la Trame Noire dans lequel il se trouve).

CLAYES - TYPOLOGIES DE SITES ET ÉQUIPEMENTS & TRAME NOIRE



LES TYPOLOGIES DE SITES PRÉSENTES SUR CLAYES ET LES PRESCRIPTIONS QUI SONT PROPOSÉES :

Il y a, à Clayes, différentes typologies de sites, pour lesquels des prescriptions sont formulées dans le cadre du SCAL et en particulier :

- Un certain nombre d'arrêts de bus dans la zone urbanisée (5) et deux en zone d'extension urbaine envisagée aujourd'hui hors zone urbanisée (on en compte pas d'autres hors zone urbanisée à Clayes),
- l'école de Clayes (et le centre de loisirs), situé au sud de la zone agglomérée de Clayes.
- un stade, au Nord-Est et hors de la zone agglomérée.
- On y trouve également quelques équipements culturels : une bibliothèque, la salle des associations, la salle polyvalente et le local jeune, qui sont concentrés dans la centralité de Clayes, près de la Mairie et de l'Église.

Pour chacune de ces typologies de sites (ou de leurs abords), des prescriptions spécifiques sont exposées dans le Tome 2 du SCAL. Elles se trouvent influencées selon la présence ou non en dans les différents zonages de la trame Noire et sur Clayes, majoritairement les Zones Tampons ou, ponctuellement les zones de Trame Noire (deux arrêts de bus), pour lesquelles des prescriptions spécifiques s'appliquent.

LES ARRÊTS DE BUS

Les arrêts de bus présents sur la zone agglomérée de Clayes se trouvent majoritairement en zone tampon (Croix Simon / Cour aux Pages) ou zone de Trame Noire (Clayes Centre). Hors zone agglomérée les deux arrêts présents (situés sur la D21 en zone d'extension urbaine envisagée) se trouvent en zone de Trame Noire (en lien avec la présence de l'Étang). En zone agglomérée, ils peuvent bénéficier de l'éclairage des voies sur lesquels ils se situent. Néanmoins, si l'éclairage est insuffisant (ou n'est pas bien positionné par rapport à leur emplacement) ils peuvent bénéficier d'installations d'éclairage spécifiques et, dans ce cas, ce sont les prescriptions relatives aux arrêts de bus en zones Tampons ou zones de Trame Noire (qui sont identiques) qui s'appliquent. Hors zone agglomérée, il ne sont pas destinés à être éclairés (à moins qu'il y ai un conflit d'usage avéré et dans ce cas, ce sont les mêmes types de prescriptions qui s'appliquent, peu importe leur emplacement puisque les prescriptions techniques, relatives à l'éclairage sont identiques pour les zones tampons et les zones de Trame Noire).

LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES,

L'école de Clayes, se trouve dans le centre de Clayes, et en zone Tampon. Ainsi, ce sont les prescriptions relatives aux établissement scolaires en zones tampons (et zones de Trame Noire, car elles sont identiques) qui s'appliquent à son abord.

LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Le stade, quant à lui, se trouve en zone tampon mais aussi en partie en Trame Noire. Or, comme nous l'avons évoqué précédemment et à plusieurs reprises ci-avant, les prescriptions techniques relatives à l'éclairage sont identiques pour les zones tampons et la Trame Noire. Ainsi, ce sont les prescriptions relatives aux équipements sportifs en zones tampons et de Trame Noire qui s'appliquent pour celui-ci. Sachant toutefois qu'il faudra être particulièrement vigilant, (du fait de la proximité de la Trame Noire) à l'orientation des flux lumineux - et à limiter les déperditions de lumière, notamment en lisière du site -ainsi qu'à la gestion du fonctionnement des installations d'éclairage en extérieur, qui devra se limiter strictement aux temps d'utilisation de ces équipements.

LES ÉTABLISSEMENTS CULTURELS,

Les établissements culturels se trouvent dans la zone urbanisée (et plutôt concentrés à proximité du centre de Clayes, de la Mairie et de l'École) ils sont, tous, en zone tampon. Ainsi ce sont les prescriptions relatives aux équipements en zones Tampons (et de Trame Noire, qui sont identiques) qui s'appliquent pour l'ensemble des zones d'équipements culturels (et, en particulier, leurs abords). Même si ils ne sont pas en zone de Trame Noire, il conviendra de veiller à la bonne orientation des flux lumineux et veiller à la gestion du fonctionnement des installations d'éclairage en extérieur, le cas échéant, qui devra se limiter idéalement aux temps d'utilisation de ces équipements.

Données et sources

- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 15/12/2022.

Dernière Modification (M n°1) approuvée par délibération du conseil de Rennes Métropole du 15/12/2022, dernière Modification Simplifiée (MS n°2) approuvée par délibération du conseil de Rennes Métropole du 18/11/2021, dernière Mise à Jour (MAJ n°6) par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 06/04/2023.

- Synthèse des zonages PLUi de Rennes Métropole : Il s'agit d'une synthèse des zonages du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Rennes Métropole au 31/12/2022. Elle est issue du PLUi opposable, en date du 31/12/2022, et saisie sur des outils SIG par Rennes Métropole.

